



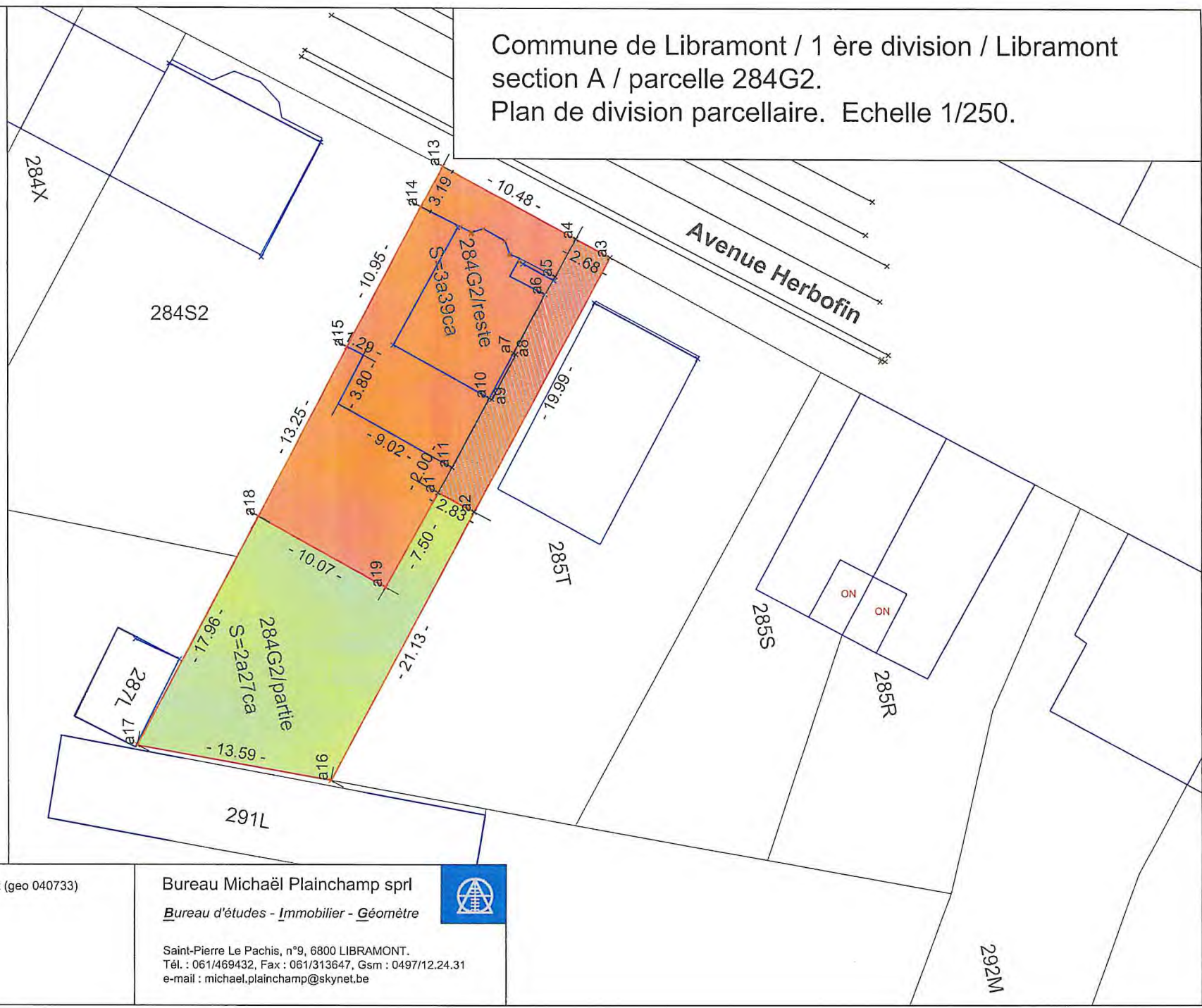
### Légende

- limite cadastrale
- limite de propriété
- clôture
- bâtiment
- route
- Borne nouvelle
- Borne existante
- Servitude de passage

#### Coordonnées Lambert 72 des points

Número	X(m)	Y(m)	Nature
a1	222632,763	68400,232	Point limite (NM)
a2	222635,256	68398,901	Point limite (NM)
a3	222644,673	68416,534	Point limite (NM)
a4	222642,317	68417,812	Point limite (NM)
a5	222640,894	68415,190	coin bâtiment
a6	222640,174	68413,966	coin bâtiment
a7	222636,002	68409,921	coin bâtiment
a8	222638,170	68409,831	coin bâtiment
a9	222636,494	68406,714	coin bâtiment
a10	222636,329	68406,804	coin bâtiment
a11	222633,738	68401,978	coin bâtiment
a13	222633,107	68422,811	Point limite (NM)
a14	222631,565	68420,017	coin bâtiment
a15	222626,455	68410,331	coin bâtiment
a16	222625,301	68380,261	Point limite (NM)
a17	222611,929	68382,708	Point limite (NM)
a18	222620,316	68398,590	Point limite (NM)
a19	222629,108	68393,683	Point limite (NM)

Commune de Libramont / 1 ère division / Libramont  
 section A / parcelle 284G2.  
 Plan de division parcellaire. Echelle 1/250.



Levé et dressé par le géomètre-expert (geo 040733)  
 soussigné, le 26/11/19.

*Signature*  
 Michaël Plainchamp

Bureau Michaël Plainchamp sprl



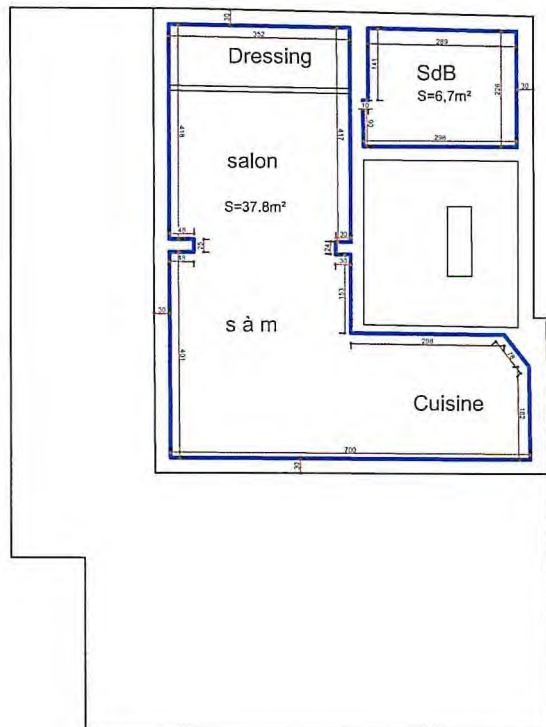
Bureau d'études - Immobilier - Géomètre

Saint-Pierre Le Pachis, n°9, 6800 LIBRAMONT.  
 Tél. : 061/469432, Fax : 061/313647, Gsm : 0497/12.24.31  
 e-mail : michael.plainchamp@skynet.be



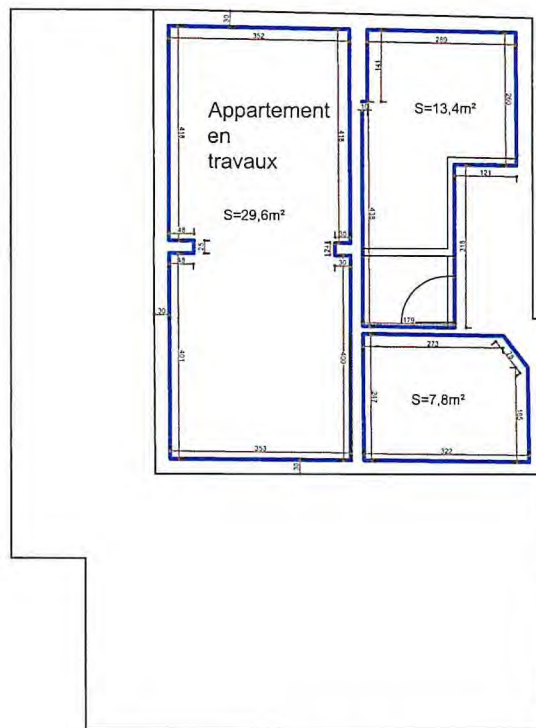
# Etage 1

Ech. : 1/100



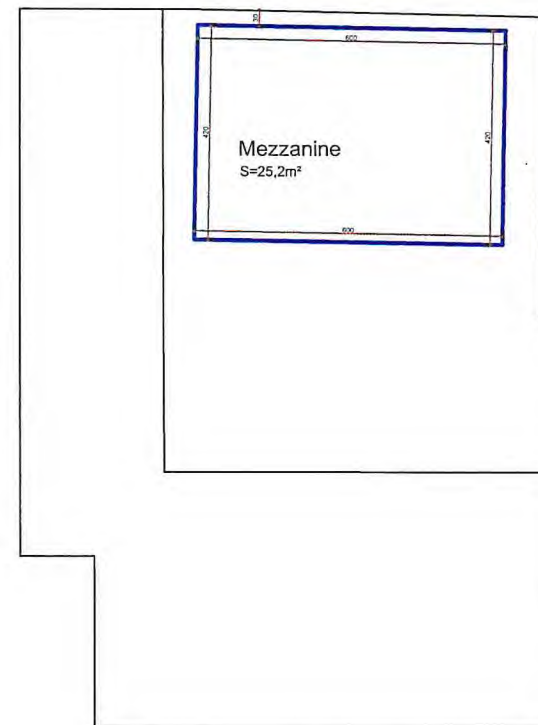
# Etage 2

Ech. : 1/100



# Combles

Ech. : 1/100



Levé et dressé par le géomètre-expert (geo 040733)  
soussigné, le 30/07/19.

Michaël Plainchamp  
Gérant

Bureau Michaël Plainchamp sprl

*Bureau d'études - Immobilier - Géomètre*



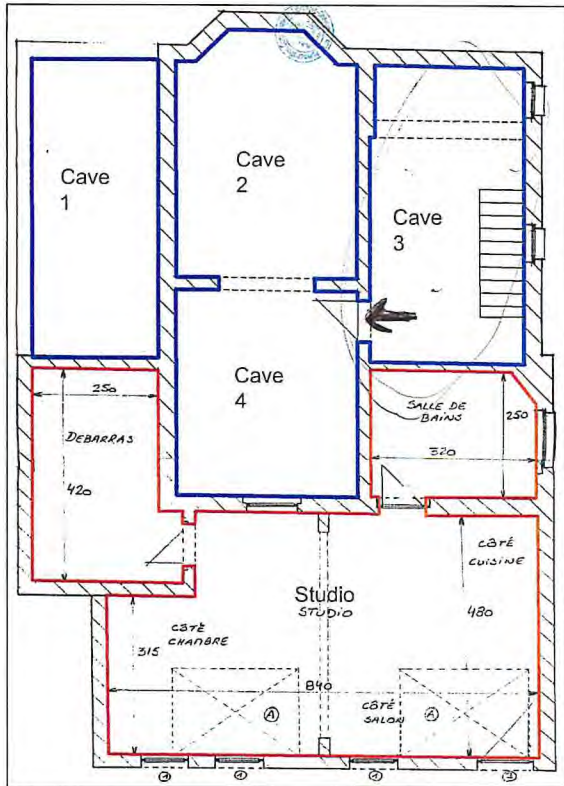
Saint-Pierre Le Pachis, n°9, 6800 LIBRAMONT.  
Tél. : 061/469432, Fax : 061/313647, Gsm : 0497/12.24.31  
e-mail : michael.plainchamp@skynet.be

Commune de Libramont / 1ère division / Libramont  
section A / parcelle 284g2.  
Plan annexé à l'acte de base.

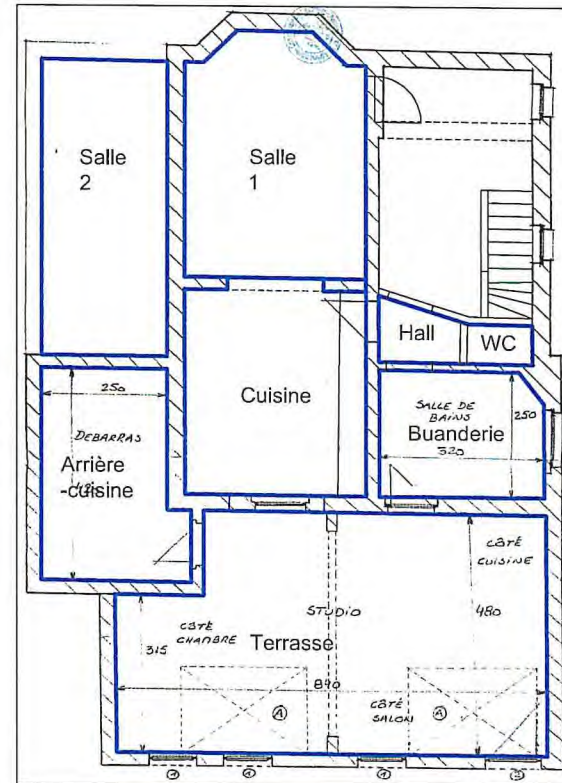




Sous-sols  
Ech. : 1/100



Rez-de-chaussée  
Ech. : 1/100



Levé et dressé par le géomètre-expert (geo 040733)  
soussigné, le 30/07/19.

Michaël Plainchamp  
Gérant

Bureau Michaël Plainchamp sprl

Bureau d'études - Immobilier - Géomètre



Saint-Pierre Le Pachis, n°9, 6800 LIBRAMONT.  
Tél. : 061/469432, Fax : 061/313647, Gsm : 0497/12.24.31  
e-mail : michael.plainchamp@skynet.be

Commune de Libramont / 1ère division / Libramont  
section A / parcelle 284g2.  
Plan annexé à l'acte de base.



Commune de Libramont / 1 ère division / Libramont  
 section A / parcelle 284G2.  
 Plan de division parcellaire. Echelle 1/250.

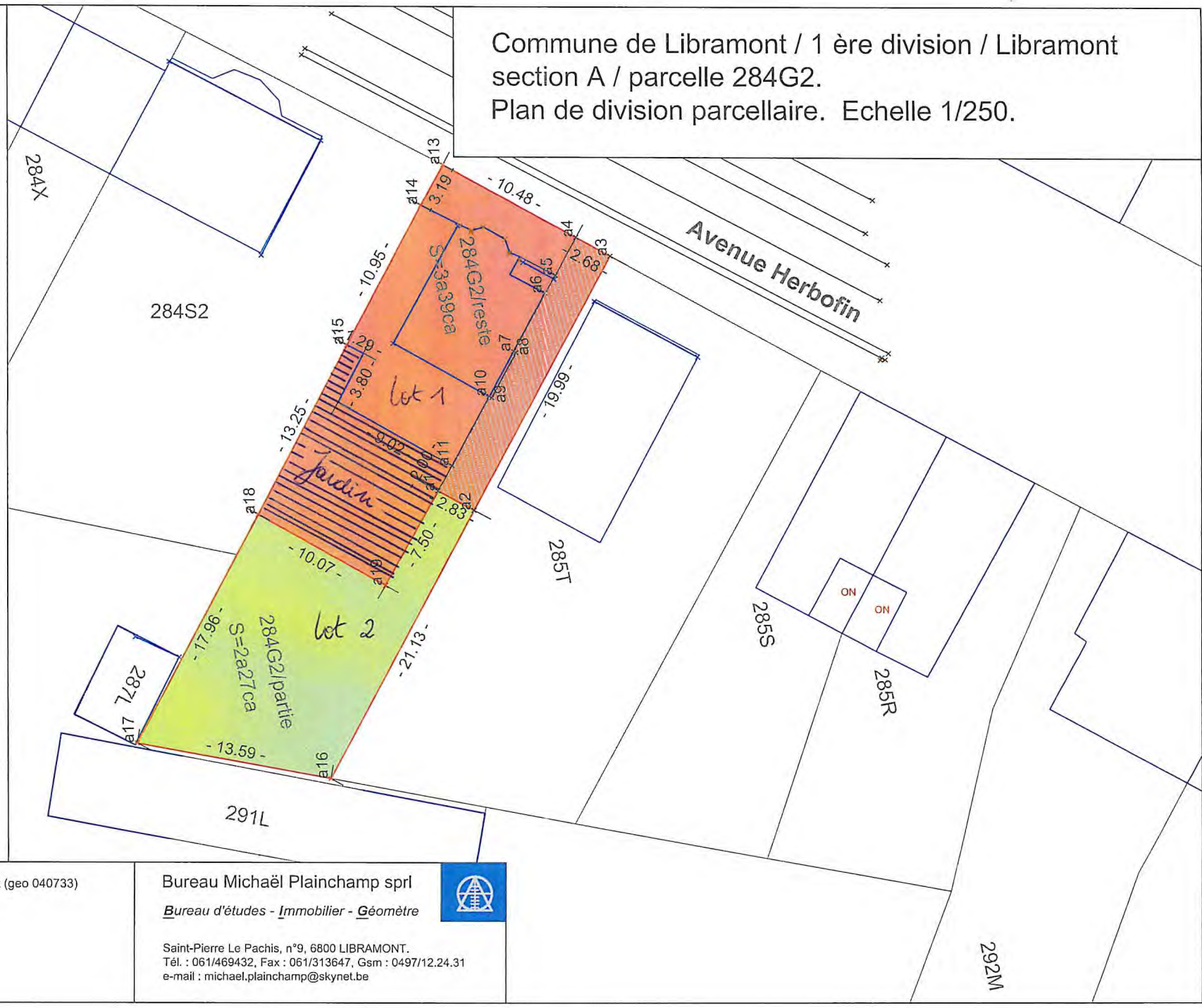


**Légende**

- limite cadastrale
- limite de propriété
- clôture
- bâtiment
- route
- Borne nouvelle
- Borne existante
- Servitude de passage

Coordonnées Lambert 72 des points

Numéro	X(m)	Y(m)	Nature
a1	222632,763	68400,232	Point limite (NM)
a2	222635,256	68398,901	Point limite (NM)
a3	222644,673	68416,534	Point limite (NM)
a4	222642,317	68417,812	Point limite (NM)
a5	222640,894	68415,190	coin bâtiment
a6	222640,174	68413,966	coin bâtiment
a7	222638,002	68409,921	coin bâtiment
a8	222638,170	68409,831	coin bâtiment
a9	222636,494	68406,714	coin bâtiment
a10	222636,329	68406,804	coin bâtiment
a11	222633,736	68401,976	coin bâtiment
a13	222633,107	68422,811	Point limite (NM)
a14	222631,565	68420,017	coin bâtiment
a15	222626,455	68410,331	coin bâtiment
a16	222625,301	68380,261	Point limite (NM)
a17	222611,929	68382,708	Point limite (NM)
a18	222620,316	68398,590	Point limite (NM)
a19	222629,108	68393,683	Point limite (NM)



Levé et dressé par le géomètre-expert (geo 040733)  
 soussigné, le 26/11/19.

Michaël Plainchamp

Bureau Michaël Plainchamp sprl



Bureau d'études - Immobilier - Géomètre

Saint-Pierre Le Pachis, n°9, 6800 LIBRAMONT.  
 Tél. : 061/469432, Fax : 061/313647, Gsm : 0497/12.24.31  
 e-mail : michael.plainchamp@skynet.be

*Handwritten signature in blue ink.*





## bât A

Bâtiment – Appartement	Surf. réelle	Coefficient	Surf. pondérée	Rapport	Valeur	Valeur arrondie (1)
Snack au rez	66,3	1	66,3	0,24869	248,687	249
terrasse	37	0,2	7,4	0,02776	27,7569	28
Appart étage1	44,5	1	44,5	0,16692	166,917	167
Appart étage2	50,8	0,85	43,18	0,16197	161,965	162
Combles	25,2	0,7	17,64	0,06617	66,1665	66
Studio au sous-sol	53,8	0,9	48,42	0,18162	181,62	182
cave 1	14,2	0,4	5,68	0,02131	21,3053	21
cave 2	8,6	0,4	3,44	0,0129	12,9032	13
cave 3	6,9	0,4	2,76	0,01035	10,3526	10
cave 4	17,2	0,4	6,88	0,02581	25,8065	26
jardin	102	0,2	20,4	0,07652	76,5191	76
	426,5		266,6	0,92348	923,481	1000

## Surface pondérée totale

Valeur (1) 1/1000 Valeur pour l'immeuble

Calcul certifié correct et sincère,

Le 7 octobre 2019

Michael Plainchamp

Géomètre-expert (geo 040733)



PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 1 avril 2016.

Présents : Mr Pierre ARNOULD, Bourgmestre-Président ;  
Mrs Paul JEROUVILLE, Pol LEJEUNE, Etienne GOFFIN, José LEGRAND,  
Mme Laurence CRUCIFIX et Mr Christophe MOUZON, Membres;  
Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE COLLEGE COMMUNAL, en séance à huis clos,

**Objet : Permis d'urbanisme : [REDACTED] d'un logement et  
perçement d'une baie à Libramont, Avenue Herbofin.**

ANNEXE 30 - FORMULAIRE A

Registre permis d'urbanisme n° 030/2016/LI+B

Référence Urbanisme : F0510/84077/UDC3/2016/25/PP/407675

DECISION D'OCTROI DU PERMIS  
D'URBANISME

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;  
Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle loi communale ;  
Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur  
l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11  
mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les  
arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de  
l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude  
d'incidences ;

[REDACTED] a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien  
sis à **Libramont, Avenue Herbofin, 8**; cadastré : 1e division, LIBRAMONT, Section A , N° 284G2 et  
ayant pour objet : « **Transformation : Création d'un logement et percement d'une baie** » ;

(1) Considérant que la demande complète de permis a été :  
- ~~adressée à l'administration communale par envoi recommandé à la poste contre accusé  
de réception postal daté du 21/03/2016 ;~~  
- déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 15/03/2016 ;

Vu les plans dressés par lui-même ;

Considérant que le bien est situé en « Zone d'habitat » au plan de secteur de BERTRIX-  
LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par Arrêté de l'Exécutif du 5 décembre 1984, et qui n'a  
pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

4  
f  
27

Considérant qu'en vertu de l'article 107, §1, du Code précité, les actes et travaux projetés ne requièrent pas l'avis du fonctionnaire délégué ;

(1) Considérant que la demande de permis - comprend - ~~ne comprend pas~~ - une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement - ~~une étude d'incidences sur l'environnement~~ - ;

Considérant que conformément à l'article D. 68§ 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier de demande de permis, a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D. 66 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Considérant qu'il résultait des caractéristiques du projet, de son impact sur l'environnement pris au sens large, de sa localisation, qu'il n'y avait pas lieu de requérir la réalisation d'une étude des incidences du projet sur l'environnement ; qu'en outre le dossier permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante les divers impacts du projet ;

(1)(2) Considérant que le(s) service(s) ou commission(s) visé(s) ci-après ont été consulté(s) pour le(s) motif(s) suivant(s) :

-Commissaire-voyer : implantation-alignement-égouttage ; que son avis sollicité en date du 21/03/2016 et transmis en date du 29/03/2016 ;est - favorable - ~~favorable conditionnel~~ - ~~défavorable~~ - ~~réputé favorable par défaut~~ - ;

-Service Travaux ; que son avis sollicité en date du 21/03/2016 et transmis en date du 29/03/2016 ;est -favorable - favorable conditionnel - ~~défavorable~~ - ~~réputé favorable par défaut~~ - ;



## DECIDE, à l'unanimité,

(1) Article 1<sup>er</sup>. - Le permis d'urbanisme sollicité par Monsieur MATHIEU Jean-Yves (idealassur) (Libramont, Avenue Herbofin, 3 - 6800 Libramont-Chevigny) est **octroyé**.

(5) - Le titulaire du permis devra :

1° respecter les plans;

(2) 2° respecter toutes les conditions prescrites par l'avis du service travaux, c'est-à-dire, **prévoir un compteur d'eau par logement**;

3° Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires. Les eaux pluviales doivent être évacuées par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement d'eau claire ou par des eaux de surface, pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation.

(2)(5)(7) Article 2 - Les travaux ou actes permis seront réalisés en une seule phase.

(5)(8) Article 3 - ~~Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà du~~

Article 4 - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de recours.

Article 5 - Le destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement par envoi recommandé à la poste, dans les trente jours de la réception de la décision du Collège communal.

Est jointe au recours, une copie des plans de la demande de permis et de la décision dont recours. Le recours est introduit à l'adresse du directeur général de la direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes).

(5) Article 6 - Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège communal et le Fonctionnaire délégué (Mr J-L AUBERTIN - Division de l'Urbanisme, Espace Didier, Rue de Diekirch 45 à 6700 Arlon) du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes.

(5) Article 7 - Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale sur la protection du travail et la législation en matière d'utilisation des déchets. **Il est rappelé l'interdiction de déposer des déblais dans les chemins et lieux communaux. De plus, les terres de déblais seront évacuées vers un site dûment autorisé et agréé.**

(1) Biffer ou effacer la (les) mention(s) inutile(s).

(2) A biffer ou effacer si ce n'est pas le cas.

(3) Indiquer les prescriptions du plan de secteur, du plan communal d'aménagement, du permis de lotir, du règlement régional ou communal d'urbanisme auxquelles la demande de permis déroge.

(4) A compléter par un ou plusieurs tirets s'il y a lieu.

(5) A biffer ou effacer si le permis n'est pas délivré.

(6) A compléter, le cas échéant, par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

(7) Indiquer pour chaque phase autre que la première, le point de départ du délai de péremption.

(8) A n'utiliser que dans les cas visés à l'article 88 du Code précité.

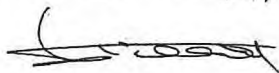
(9) Indiquer les considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

**PAR LE COLLEGE,**

La Directrice générale f.f.,  
(s) M. PINSON.

La Directrice générale, f.f.,



\$13609164\$

**Pour expédition conforme,**



Le Président,  
(s) P. ARNOULD.

Le Bourgmestre,

